



SYNDICAT MIXTE des PORTS du BASSIN d'ARCACHON

Conseil Syndical du 13 décembre 2024

Votants présents :

M. Jean GALAND, M. Jean-François BOUDIGUE, Mme Marie LARRUE, M. Jean-Yves ROSAZZA, M. Xavier DANEY, Mme Karine DESMOULIN, M. Cédric PAIN.

Un pouvoir est donné à M. Jean-François BOUDIGUE par M. Patrick DAVET.

Excusé(e)s :

Mme Corinne MARTINEZ, Mme Pascale GOT, M. Bruno LAFON, M. Vincent MAURIN, M. Patrick DAVET.

Assistaient à la réunion :

Mme Béatrice AURIENTIS, Mme Nelly DELEPINE, M. Éric COIGNAT, M. Alain BALLEREAU.

Président de séance :

M. Jean GALAND.

Secrétaire de séance :

M. Jean-François BOUDIGUE.

Assistaient également à la réunion :

M. Cyril CLEMENT (SMPBA), Mme Jocelyne SARRAUTE (SMPBA), M. Thierry DAVID (SMPBA).

Les convocations aux membres du Conseil Syndical ont été envoyées le 25 novembre 2024.

- **Délibération n° : 14-2024**

- **Objet : Décision Modificative n°2 - Budget 2024.**

Le Conseil Syndical du SMPBA réuni ce jour, 13 décembre 2024, à Lanton approuve à l'unanimité la présente délibération.



SYNDICAT MIXTE des PORTS du BASSIN d'ARCACHON **Conseil Syndical du 13 décembre 2024**

Délibération n°: 14-2024

Objet : Décision Modificative n°2 - Budget 2024

Le conseil syndical du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon a voté le Budget Primitif 2024 le 12 décembre 2023. Ce dernier avait fait l'objet d'une délibération sous le numéro 27-2023.

Un budget supplémentaire a été voté le 11 avril 2024 (délibération 04-2024) afin notamment de prendre en compte l'affectation des résultats de l'année 2023.

Enfin, une première décision modificative a été votée le 10 septembre 2024 (délibération 09-2024) afin de prendre notamment en compte :

En recettes :

- Des recettes supplémentaires issues de la vente de bateaux notamment pour un montant de 15 359.51 € ;

En dépenses :

- La prise en compte des frais financiers induits par la levée par anticipation de l'emprunt du Bétey

Cette nouvelle délibération a pour objectif principal d'intégrer la subvention obtenue en cette fin d'année pour la déconstruction et le désamiantage des ouvrages de la friche « Codimer » à Gujan-Mestras. Le montant obtenu dans le cadre du fonds vert s'élève à 514 407€.

En complément, cette décision modificative permet également la prise en compte des ajustements habituels à la marge de fin d'année afin de coller au plus près de la réalité budgétaire.

Décision :

Le conseil syndical du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon réuni le 13 décembre 2024 décide :

- De voter la Décision Modificative n°2 du Budget Primitif 2024 telle que présentée en annexe ;

- De donner mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré à Lanton, le 13 décembre 2024.

Le Secrétaire de Séance



Jean-François BOUDIGUE

Le Président du Syndicat Mixte
des Ports du Bassin d'Arcachon



Jean GALAND

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.